Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 03 Décembre 2019 à 20 h 30.

I. Appel des présents, mention des excusés et procurations

II. Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

III. Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 29 octobre 2019, ci-joint annexé

Informations diverses :

- Information correction DM n°3 au Budget Principal

IV. Décision modificative n°4 au Budget Principal

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°4 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits et ouverture de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**52 932.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	52 932.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**52 932.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**52 932.64 €**	**52 932.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 932.64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**52 932.64 €**
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	951.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**951.57 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 264.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	13 250.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	206 831.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 032.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 250.00 €**	**217 127.00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**265 000.00 €**	**0.00 €**
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	110.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**110.07 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-276351 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 252.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 252.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 061.64 €**	**278 250.00 €**	**279 311.64 €**
TOTAL GENERAL	**1 061.64 €**		**1 061.64 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

V. Décision modificative n°5 au Budget Principal

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°5 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et eparations bâtiments publics	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**16 800.00 €**	**16 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-657362 : CCAS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : subvention de fonctionnement aux associations et organismes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**21 800.00 €**	**21 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**24 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**18 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**0.00 €**		**0.00 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°5 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

VI. Décision modificative n°6 au Budget Principal

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°6 au Budget Principal concernant une ouverture de crédit d'ordre budgétaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
TOTAL GENERAL	**46 000.00 €**		**46 000.00 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°6 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

VII. Décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau concernant une augmentation de crédit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	3.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**3.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3.00 €**	**3.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**0.00 €**		**0.00 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

VIII. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2020, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 30 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IX. Etat des présentations et Admissions en non-valeur.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dossiers d'admission en non-valeur établis par le receveur en date du 20 novembre 2019 :

- En M14 Commune, l'état présenté s'élève à 1 484.19 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

- Exercice 2014 : 639.84 €
- Exercice 2016 : 292.50 €
- Exercice 2017 : 531.85 €
- Exercice 2018 : 20.00 €

- En M49 eau, l'état présenté s'élève à 1 935.23 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

- Exercice 2014 : 62.68 €
- Exercice 2015 : 437.21 €
- Exercice 2016 : 739.98 €
- Exercice 2017 : 695.36€

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49. Les mandats seront émis.

X. Délégation de signature pour le Procès-Verbal de transfert des bâtiments scolaires à la Communauté de Commune des Savoir Faire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des Savoir Faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le procès-verbal de transfert des bâtiments scolaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire au 1er janvier 2018. Et qu'aucune convention n'avait été établie entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains.

Par conséquent, la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année 2018 a dû faire l'objet d'une délibération 2019/113 du Conseil Municipal du 29 octobre 2019.

Au titre de l'année 2019, le procès-verbal de transfert est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit procès-verbal et toutes pièces afférentes à ce dossier.

XI. Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas au Collège Montmorency sont de très grandes et bonnes qualités,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle, pour information, à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, les élèves des écoles primaire et maternelle prennent leur repas à la cantine du Collège Montmorency de Bourbonne les Bains, auparavant les repas étaient pris à la cantine municipale et gérés par la commune.

Dans un premier temps, la compétence scolaire et la restauration scolaire de la Commune de Bourbonne les Bains ont été transférées à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er janvier 2018 et dans un second temps, la compétence restauration scolaire a été transférée au CIAS Avenir, Pôle de la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er avril 2018.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe donc l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite prioriser et valoriser « l'équilibre nutritionnel et le bien-être de l'enfant » au travers de la qualité des repas pris au Collège Montmorency et en explique les tenants et aboutissants.

En effet, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration sur la journée et réalisée avec de bons produits alimentaires qui peuvent être, néanmoins, onéreux.

Le temps du repas est une occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer entre eux. Il est aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La santé d'un enfant ne représente pas seulement un coût financier mais une richesse naturelle qu'il faut préserver par tous les moyens via une très bonne alimentation qui procure des bienfaits tant sur la santé physique de l'enfant que psychologique.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, le prix du repas des élèves des écoles primaire et maternelle est fixé par le CIAS Avenir, selon le quotient familial, soit un minimum de 4.83 € et un maximum de 5.33 € or le prix du repas du collégien s'élève à 3.45 €, prix déterminé par le Conseil Départemental de la Haute-Marne sachant que le repas est identique pour tous les élèves confondus.

L'importance et l'impact du repas dans la vie d'un enfant sont primordiaux, le coût financier reste une problématique, certes, et pour certaines familles, peut être le facteur déclencheur pour retirer leur enfant de la restauration scolaire.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2020, la Commune souhaite reverser aux familles résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et ses communes fusionnées ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire, la différence entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas de leur enfant qui peut varier de 4.83 € à 5.33 € soit un reversement d'un minimum de 1.38 € et d'un maximum de 1.88 € par enfant et par repas.

Ce reversement se fera par trimestre et sur facture acquittée présentée par les familles auprès de la Mairie de la Commune de Bourbonne les Bains.

Cette proposition permet une égalité entre tous les enfants quelle que soit leur origine sociale etc., une parité et une certaine harmonie. Ainsi, la commune tient à privilégier la Santé et le bien-être de l'enfant, la prise en charge financière restant accessoire.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit reversement et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XII. Détermination du montant du loyer d'un logement sis 18 rue d'Orfeuil – Autorisation de signature du bail

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'acte notarié concernant l'acquisition de la maison sise 18 rue d'Orfeuil a été signé le 13 Novembre 2019.

Le logement est actuellement occupé aux conditions fixées par le vendeur. Les occupants ont rencontré Monsieur le Maire. Ils sont à la recherche d'un autre immeuble et souhaitent continuer à occuper le bâtiment. Monsieur le Maire leur a donné son accord de principe puisqu'il n'est pas envisagé de leur demander de quitter l'immeuble dans l'immédiat.

Au titre de l'article L 2122-22 – 5e alinéa du CGCT, Monsieur le Maire a délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Cependant, il convient d'établir un bail précaire d'occupation et il convient à l'assemblée délibérante de fixer le montant du loyer mensuel hors charges. Il est proposé un loyer mensuel hors charges de 700.00 euros pour une durée de 6 mois.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer le montant du loyer mensuel hors charges de l'immeuble sis 18 rue d'Orfeuil à 700.00 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XIII. Mise à disposition d'un logement rue Terrail Lemoine à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la Commune réhabilite actuellement deux logements dans l'ancien local du Centre de Proximité, sis Rue Terrail Lemoine. Ces deux logements étaient destinés, à l'origine, à être des logements d'urgence.

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire a été contactée par un représentant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin que la Commune mette éventuellement à leur disposition un des deux logements à titre gratuit afin de leur permettre de fidéliser des médecins ou autre thérapeute en stage à la maison de santé sur le territoire.

Cette action sera menée en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit une enveloppe pour l'achat du mobilier.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à disposition d'un des deux logements à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à titre gracieux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Le second restera un logement d'urgence.

XIV. Modification du tableau des effectifs

Un agent du grade d'adjoint du Patrimoine était en position de disponibilité pour convenance personnelle pendant une durée de 10 ans. Cet agent devait soit demander sa réintégration dans la collectivité le 1er octobre 2019 ou soit démissionner. Celui-ci a donc décidé de démissionner le 1er octobre 2019, d'où la suppression dudit poste.

Un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, devait être promu au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet, le 1er octobre 2019, or cet agent a démissionné le 15 juillet 2019, d'où la suppression dudit poste.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		1	2
Adjoint administratif	C	4	4		
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	11		
Adjoint technique	C	3	2		1
Filière culturelle					
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	2	1		1
NON TITULAIRES					
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		**36**	**26**	**1**	**10**

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.

XV. Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société SFR FIBRE SAS

CONSIDERANT QUE la Commune de Bourbonne les Bains et la société Haute-Marne et Meuse Médiacâble aux droits de laquelle vient la Société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NC NUMERICABLE et UPC France - ont conclu le 28 octobre 1991 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, pour une durée initiale de 20 ans calculée à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

CONSIDERANT QUE le 25 juin 2004, ces mêmes Parties ont signé une convention d'occupation du domaine public qui avait pour objet de se substituer à la convention du 28 octobre 1991 et de « *définir les conditions dans lesquelles la Commune de Bourbonne les Bains accorde à la Société qui l'accepte une autorisation d'occupation du Domaine Communal aux fins d'établir le Réseau* » de communications électroniques déployé.

CONSIDERANT QUE cette convention est toujours en cours d'exécution.

CONSIDERANT QUE, eu égard notamment aux évolutions du droit de la domanialité publique, la légalité de la convention d'occupation du domaine public qui les lie, pourrait aujourd'hui être remise en cause.

CONSIDERANT QUE, si tel était le cas, la convention du 28 octobre 1991 qui trouverait de nouveau à s'appliquer, serait aujourd'hui expirée,

CONSIDERANT QUE les dispositions de la convention du 28 octobre 1991 prévoyaient un engagement de cession à la Commune de Bourbonne les Bains ou à un tiers repreneur des installations du réseau,

CONSIDERANT QUE les Parties ayant été amenées à s'interroger sur le sort de la convention d'occupation du domaine public signée le 25 juin 2004, et par conséquent sur celui de la convention du 28 octobre 1991 ainsi que sur le devenir du réseau établi eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
    - La résolution de la convention d'occupation du domaine public conclue le 25 juin 2004,
    - La fin de la relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision conclue le 28 octobre 1991 avec la remise à la Commune de Bourbonne les Bains à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI. Convention d'honoraires – SCP CHOFFRUT BRENER relative à une procédure devant la Cour Administrative d'Appel concernant l'occupation d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par jugement du Tribunal Administratif du 1er Octobre 2019, Madame Nassima NOUAR, était enjointe de quitter le logement qu'elle occupe à l'étage du bâtiment de l'école primaire.

Cette dernière a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Par délibération n° 2018/85 du 05 Octobre 2018, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a délégation permanente pour ester en justice tant en première instance, qu'en appel et en cassation.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité en ce dossier en confiant la défense à un avocat, en l'occurrence Maître Choffrut, avocat de la Commune, que Monsieur le Maire avisera.

Dans le cadre de cette affaire, il y a lieu de signer une convention financière avec la SCP CHOFFRUT – BRENER, chargée de défendre les intérêts de la commune.

Cette convention distingue deux honoraires forfaitaires de procédure (en référé et au fond), des frais divers et des frais d'honoraires de présence éventuelle de l'avocat à l'audience.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'honoraires (jointe en annexe) avec la SCP CHOFFRUT BRENNER dans le cadre de l'affaire Commune de Bourbonne les Bains / Madame Nassima NOUAR.

XVII. Contrat local territorial 2019-2021 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Par délibération n° 2019/57 du 12 avril 2019 le Conseil Municipal a adopté la contractualisation des subventions avec le Conseil Départemental de la Haute Marne pour les années 2019, 2020 et 2021 sur la base des sommes inscrites au budget.

La Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 25 Octobre 2019 a décidé d'attribuer, au titre de la contractualisation 2019 – 2021, une enveloppe de 375 742.00 € à la Commune de Bourbonne les Bains.

La contractualisation concerne 4 programmes :

N°	Opération	Montant de l'opération HT	Taux sollicité	Montant de la subvention
1-01	Entretien de bâtiments et acquisition de matériels	104 700.00 €	30 %	31 410.00 €
1-02	Voirie Rue Amiral Pierre et Rue Vellonne	1 454 166.00 €	15.03 %	218 572.00 €
1-03	Voiries diverses	240 000.00 €	30 %	72 000.00 €
1-04	Vidéo protection	179 200.00 €	30 %	53 760.00 €
	TOTAL DES OPERATIONS	**1 978 066.00 €**		**375 742.00 €**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat local territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour 2019-2021.

XVIII. Convention d'occupation par les associations du domaine public à titre gracieux – Autorisation de signature

Vu l'article L 2125-1 du CGCT qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT qui prévoit que « Sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune »

De ce fait, Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux avec les associations.

XIX. Jours d'ouverture des commerces pour 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2020, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir les cinq dimanches du mois de décembre 2020 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Le 29 Novembre 2019

A Bourbonne les Bains

Le Maire

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT